

# L'IBR

Agent pathogène : le virus *BoHV-1* (*Bovine herpes virus - 1*)



## La valence IBR n'est plus dans le Kit Achat car l'examen est devenu obligatoire.

L'achat est le facteur de risque N°1 quant à l'introduction de la maladie dans le troupeau.

L'IBR, acronyme de « *Infectious Bovine Rhinotracheitis* », est une maladie virale qui atteint exclusivement les bovins chez lesquels peuvent alors se manifester des symptômes respiratoires et/ou des troubles de la fertilité affectant négativement la rentabilité des exploitations touchées.

## Quelques rappels essentiels

**L'IBR**, Infectious Bovine Rhinotracheitis ou rhinotrachéite infectieuse bovine est une maladie virale due à l'herpès virus bovin de type 1 (BoHV-1).

Elle touche essentiellement les bovins (pas l'homme!) et se manifeste par une atteinte des voies respiratoires supérieures, ou encore des encéphalites (veaux), des conjonctivites, des avortements et des métrites.

**AU DEBUT** et après une incubation de 2 à 4 jours, le virus se multiplie intensément au niveau de la porte d'entrée (muqueuses respiratoire ou génitale) et est ensuite fortement excrété pendant 10 à 16 jours dans le milieu extérieur. C'est pourquoi la contamination a lieu essentiellement de « mufle à mufle » et par l'air contaminé (aérosol sur de courtes distances: 2-4 m) ou encore par la saillie de taureaux porteurs.

Le matériel contaminé (seaux, pince mouchette,...) peut également être vecteur du virus mais sa survie, très limitée, n'est que de quelques heures dans le milieu extérieur.

**ENSUITE** l'animal infecté se défend contre le virus en

produisant des anticorps. L'excrétion virale est arrêtée, et avec elle, la contagiosité ... mais l'animal devient « porteur latent » du virus au niveau de ses ganglions, à vie.

**MAIS**, à l'occasion d'un stress :

- Transport (Achat!)
- Vêlage
- Autre maladie
- Injections de cortisone
- ...

⇒ Il y a ré-activation et donc ré-excrétion du virus, et ce avec peu ou pas de signes cliniques chez le bovin « excréteur »!

**RAPPEL**: La vaccination n'empêche pas l'infection!

- Elle réduit les signes cliniques.
- Elle limite la quantité de virus excrétés et donc, la propagation sévère de l'infection si le virus est introduit dans l'exploitation (achats, retour de concours, contact prairie,...), mais la faible production virale n'en reste pas moins dangereuse, si aucune mesure d'isolement des animaux en quarantaine n'est prise.

## Comprendre le résultat...

... de la première prise de sang: Le résultat est « gE positif »? Le bovin est infecté par la souche sauvage du virus de l'IBR, il le reste à vie.

... de la seconde prise de sang après l'achat (28-50 jours après l'introduction): la seconde prise de sang est indispensable si l'infection n'a pas pu être détectée lors du 1<sup>er</sup> prélèvement. Compte tenu de la possible infection pendant le transport OU juste avant le départ du bovin du troupeau de provenance, un délai de 4 semaines est nécessaire au bovin pour la production d'anticorps détectables par le test. La législation va par ailleurs être très prochainement modifiée à ce propos (voir encadré ci-dessous).

**ATTENDRE** le résultat négatif de la 2<sup>ème</sup> prise de sang **AVANT** de sortir le bovin de sa quarantaine.

# L'IBR

## 1. Résultat positif ?

- Le bovin gE+ doit obligatoirement quitter le troupeau dans les plus brefs délais (abattoir ou troupeaux d'engraissement pur).
- Afin de cerner au mieux le risque de contamination de votre troupeau, un sondage de contrôle devra obligatoirement être réalisé.

## 2. J'ai isolé mon bovin, quel est le risque d'introduction de la maladie ?

Isoler est une première mesure judicieuse ... mais le risque reste très élevé si l'animal n'a pas été strictement isolé c'est à dire sans aucun contact direct ou indirect possible, ce qui reste difficile à garantir à 100%. Heureusement, le virus survit peu de temps dans l'environnement et a besoin de mucus frais pour survivre.

## 3. J'ai introduit sans attendre le bovin dans le troupeau. Quel est le risque ?

Si l'animal introduit est en phase d'excrétion, la maladie va se transmettre rapidement d'un animal à l'autre, au sein de tout le troupeau.

## 7. Quelles sont les possibilités de faire partir l'animal ?

En cas de résultat positif à la première prise de sang, cela signifie que l'animal était infecté AVANT la vente et donc que le troupeau est infecté. En cas de perte de statut indemne, l'ARSIA réalisera une enquête épidémiologique chez le vendeur pour tenter de comprendre l'origine de l'infection et de fournir des conseils.

## 4. Mon troupeau est déjà infecté, quel est encore le risque si j'introduis un nouvel animal positif ?

Très mauvais choix! Cette décision peut mettre à mal des années de vaccination assidue, le vaccin n'empêchant pas l'infection. Par ailleurs, dans le contexte des exigences futures de la lutte, c'est mettre à mal la viabilité de l'élevage (voir conclusion).

## 5. Y-a-t-il un risque d'excrétion sur une longue durée ?

Lorsqu'un animal s'infecte, il excrète de grandes quantités de virus pendant maximum 2 semaines. Ensuite le virus s'installe dans les ganglions durant toute la vie de l'animal, lequel entre en phase de latence. Un stress? Le virus est à nouveau excrété!

## 6. Quelles sont les possibilités de faire partir l'animal ?

La reconnaissance légale du vice rédhibitoire pour l'IBR, jusqu'à 30 jours après l'achat, entraîne l'annulation de la vente. L'animal doit être réorienté directement à l'abattoir ou à l'engraissement sans contact avec d'autres bovins destinés à l'élevage, au cours du transport!

## Conclusion : gardez votre troupeau indemne, dès aujourd'hui

Perdre son statut IBR maintenant est le pire scénario. Car au vu des conditions légales de la lutte, à partir de 2024, il faudra qu'aient été éliminés tous les animaux infectés des troupeaux (sauf quelques rares dérogation si perte récente de statut). En 4 ans, on ne peut assurer la rotation d'un troupeau... L'éleveur qui perd maintenant son statut, s'il arrive à arrêter la circulation du virus grâce à la vaccination, devra également réformer tous les animaux infectés dans les 4 années suivant la perte de son statut... Il se retrouvera donc avec un cheptel très jeune, ce qui n'est pas le profil type d'un élevage. Attention aux achats, aux concours, aux voisins de pâturage et aux clôtures, ... Chacun chez lui et à bonne distance!